

Québec, 19 novembre 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet :** Pétition relative au modèle d'affaires « Chauffeurs inc. » et la sécurité du transport routier au Québec

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition, dont un extrait a été déposé à l'Assemblée nationale le 21 octobre 2025 par le député de la circonscription de Nelligan, M. Monsef Derraji, demandant au Gouvernement du Québec des actions immédiates pour éliminer la présence de camionneurs illégaux sur nos routes, renforcer les inspections et les contrôles, rehausser les normes de formation pour les conducteurs et mettre en œuvre des mesures claires relevant du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère) afin d'assurer la sécurité sur les routes du Québec.

Le gouvernement du Québec et le Ministère accordent une importance de premier ordre à la sécurité dans l'industrie du transport, mais également pour l'ensemble des usagers de la route. Dans cette optique, le gouvernement a annoncé récemment son accord de principe à l'ajout de l'arme à feu à l'équipement des contrôleurs routiers. Cette initiative contribuera au retour progressif sur le terrain des contrôleurs routiers dans un délai de quatre à six mois et contribuera à renforcer les contrôles sur les véhicules lourds.

... 2

Entre-temps, des opérations d'assistance des contrôleurs routiers aux corps policiers seront déployées, de même que des sites fixes de surveillance et de contrôle dans différents endroits stratégiques, contribuant également à assurer une meilleure présence sur le réseau.

Par ailleurs, les contrôleurs routiers continuent d'assurer leur mission dans les postes de contrôle et poursuivent les activités de prévention et de sensibilisation, tout comme les contrôles en entreprise, et ce, sur l'ensemble du territoire. Ils assistent également les corps de police sur demande, ces derniers ayant des pouvoirs leur permettant d'intercepter les véhicules lourds et de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.

Concernant plus précisément l'encadrement des compagnies de transport et des conducteurs de véhicules lourds, les contrôleurs routiers réalisent dans plusieurs postes de contrôle des opérations visant la vérification de la conformité de l'ensemble de la réglementation applicable au Québec.

Le modèle d'affaires des « Chauffeurs inc. » est bien connu du Ministère. Des travaux sont en cours, en collaboration avec plusieurs ministères et organismes concernés, afin de mettre en place des actions concertées, structurantes et efficaces.

Deux projets de loi témoignent de l'engagement du gouvernement à cet égard :

- Le projet de loi 101, déposé par le ministère du Travail, prévoit une mesure permettant à la CNESST de qualifier certains dirigeants de travailleurs, malgré la forme juridique de société par actions sous laquelle ils exercent leurs activités ;
- Le projet de loi 48 et son règlement sur la formation obligatoire des conducteurs de véhicules lourds de classe 1 dont l'entrée en vigueur est prévue en décembre 2025 visent à rehausser la qualification des conducteurs et améliorer la sécurité routière.

Il convient également de souligner que cette problématique dépasse les frontières du Québec. Les impacts liés au modèle d'affaires « Chauffeurs inc. » touchent l'ensemble des provinces canadiennes.

Le Québec participe activement aux travaux menés avec le gouvernement fédéral et les autres provinces en vue de développer des solutions durables et cohérentes à l'échelle nationale.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Jonatan Julien